

**COMMISSION DES DROITS DE
L'HOMME DES NATIONS UNIES
61^e session de la Commission des droits de
l'homme : Amnesty International
demande aux membres de s'engager
résolument en faveur des droits humains**

*Index AI : IOR 41/004/2005
ÉFAI*

Lundi 17 janvier 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

À l'occasion de l'élection, ce 17 janvier 2005, des membres du Bureau de la 61^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (ci-après la Commission), Amnesty International exhorte les gouvernements, alors qu'ils préparent cette session, à prendre dûment en considération les conclusions du Groupe à haut niveau sur les menaces, défis et changements. Les membres de la Commission doivent agir sans délai afin de rétablir sa crédibilité et son professionnalisme. Amnesty International leur demande de ne plus appliquer deux poids, deux mesures lorsqu'ils prennent en charge des atteintes aux droits humains, de faire montre d'un réel engagement envers les droits fondamentaux et de développer les compétences de leurs délégations en matière de droits humains.

Amnesty International prie instamment les membres de la Commission, représentés au Bureau ou non, de témoigner de leur ferme détermination envers la promotion et la protection des droits humains, en prenant des mesures concrètes aux niveaux tant international que national.

À l'échelon international, Amnesty International invite les membres de la Commission à prendre les mesures suivantes :

– veiller à ce que la promotion et la protection des droits humains dans chacun des pays des différentes régions constitue une fonction essentielle de la Commission ;

– établir des critères et des procédures objectifs et transparents permettant à la Commission d'examiner la situation des droits humains dans chaque pays. Ils doivent se fonder sur le savoir-faire du haut-commissaire et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, tenir compte des recommandations formulées par les procédures spéciales et les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains et

prendre en considération le refus de tout pays de coopérer avec les mécanismes des Nations unies relatifs aux droits humains ;

– créer un système efficace de suivi et d'évaluation de l'application des décisions et des recommandations de la Commission et de ses procédures spéciales par les gouvernements, afin d'accroître leur responsabilisation en matière de respect des droits humains ;

– assurer le financement suffisant du programme relatif aux droits humains grâce au budget ordinaire des Nations unies, afin que les résolutions et les décisions de la Commission puissent être mises en œuvre dans leur intégralité et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme puisse dûment promouvoir les activités des procédures spéciales et des organes de suivi des traités.

À l'échelon national, chaque État doit notamment prendre les mesures suivantes :

– étendre l'invitation permanente aux procédures spéciales de la Commission et donner suite dans les plus brefs délais à leurs demandes de visites ;

– exécuter de manière prompte et intégrale les recommandations formulées par les procédures spéciales ;

– réagir de manière exhaustive et dans les meilleurs délais aux appels urgents et aux lettres générales d'allégation émanant des procédures spéciales ;

– ratifier les traités des Nations unies relatifs aux droits humains et lever les réserves ;

– mettre en œuvre de manière exhaustive et concrète, à l'échelon national, les traités relatifs aux droits humains auxquels l'État est partie, notamment en élaborant un plan d'action national de mise en application ;

– présenter en temps voulu des rapports périodiques aux organes de suivi des traités et mettre en application dans les meilleurs délais toutes leurs recommandations ;

– donner suite, dans les meilleurs délais, aux demandes de mesures provisoires formulées par les organes chargés de veiller à l'application des traités dans le cadre de communications individuelles.

Amnesty International encourage les gouvernements à informer la Commission de leurs initiatives visant à promouvoir et protéger les droits humains au niveau national, dans les déclarations qu'ils présentent lors du Segment à haut niveau ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>